

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE COSSAYE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**SEANCE DU 13 MARS 2025 A 19 HEURES 00**

**Nombre de Membres :**

. Afférents au Conseil Municipal	14
. Présents	09
. Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mil vingt cinq, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

**Présents :** M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Michel, M. TICHOUX Thomas, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent, LAUDE Henry.

**Absents excusés :** M. GILBERT Hervé, Mme BROCHIER Jeannine, M. VASSART Numa, M. NAUX Louis, VAJDIC Laurent.

**Secrétaire de séance :** CHARTIER Alain

**Date de la convocation :** le 27 février 2025

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération :**

**Pont des Cornats**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu les représentants de l'association du Pont des Cornats en mairie pour un entretien et fait lecture du courrier adressé par l'association sollicitant un rendez-vous avec Mme la Préfète de la Nièvre. En parallèle, il a également rencontré le 27 février 2025 des personnes de la DDT et fait lecture du rapport envoyé. Le pont de Cossaye revient dans le PNP (Programme National Ponts).

Compte rendu des échanges

\* Rappel : Le pont des Cornats est en mauvais état, interdit à la circulation depuis 2012, aux regrets d'une association regroupant 2 fermes et deux habitations individuelles (pour allongement de parcours de qq km)

\* Une opportunité est signalée par la DDT :

- le programme national ponts PNP évolue et a rendu depuis le 10 février 2025 les travaux de réparation de ce type de pont "loi Didier" éligibles, tant pour réparation que pour destruction

- la validité du programme PNP vient d'être prorogée du 30 août 2025 au 30 juin 2026

\* Cela fait que Cossaye pourrait désormais bénéficier du programme PNP pour le pont des Cornats (60% d'aide possible). A cette fin, la commune devra à un moment donné choisir une solution, qui repose sur des critères objectifs.

Quels outils pour faire ce choix ?

Un maître d'œuvre pourrait être chargé en 2025 de :

- réaliser le diagnostic complet de l'ouvrage

- estimer les écarts techniques/financiers/administratifs/couts d'exploitation entre trois solutions de démolition/réparation pour véhicules légers (vélos..) / réparations lourdes (voitures, engins agricoles) - probablement entre 80 et 500 k€ (ordre de grandeur)

- réaliser les études poussées pour la solution retenue, les procédures liées (missions complémentaires), la demande de subvention PNP (déposée avant juin 2026), les appels d'offres et le suivi des travaux (à engager dans l'année qui suit le dépôt de la demande, entre juin 2026 et juin 2027 maximum).

Quel maître d'œuvre choisir ?

Cossaye pourrait trouver un maître d'œuvre :

- en adhérant au groupement de commande(en cours) conduit par la CC Bazois Loire Morvan et Nièvre Ingénierie si une adhésion tardive était encore possible

- en choisissant un propre maître d'œuvre, avec l'aide (fortement conseillée) d'un assistant technique (technicien de la CCSN ? Nièvre ingénierie en conduite d'opération ?)

*NB 1 : Pour les missions complémentaires du Moe, l'assistant qui constituera le dossier de consultation et le cahier des charges PRECIS du Moe pourra si besoin se rapprocher de la DDT.*

*Première liste des missions complémentaires utiles (à confirmer) : évaluation technique et financière des 3 solutions, diagnostic éventuel des 2 autres ponts de la commune, évaluation de l'intérêt d'un déclassement des 20 m de voirie publique que constitue le pont (avec ou sans enquête publique dans le contexte ?), diagnostic plomb/HAP/amiante, diag nature, loi sur l'eau, accord avec VNF sur conditions/périodes des travaux, nécessité de reconnaissances subaquatique, études de sols selon solution préconisée....*

NB 2 : prévoir 15 k€ de frais d'études en 2025, intégrables aux dépenses subventionnées ensuite...

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 058-215800871-20250313-2025\_014-DE



Le conseil municipal, unanime,

**DÉCIDE** à l'unanimité, de déposer un dossier afin d'obtenir une aide pour la démolition du pont.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

